

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2667

présenté par
M. Colombani

à l'amendement n° 1110 de Mme Runel

APRÈS L'ARTICLE 11

À l'alinéa 5, substituer au montant :

« 10 millions d'euros »

le montant :

« 40 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Ce sous-amendement relève de 10 à 40 millions d'euros le seuil de chiffre d'affaires rendant les entreprises redevables de la taxe sur les dépenses publicitaires en faveur des boissons alcooliques.

Ce relèvement ne garantit pas d'exempter l'ensemble des producteurs régionaux, dont certaines atteignent désormais des volumes significatifs, mais il permet d'en préserver la grande majorité.